



Le BNQ est membre du Système national de normes (SNN).

333, rue Franquet, Québec (Québec)
Canada G1P 4C7
Tél. : 418 652-2238
1 800 386-5114
Télééc. : 418 652-2292

www.bnq.qc.ca



AVIS DE MODIFICATION

Changement concernant l'article 7.1.9.1 de la norme NQ 3680-905

Le présent avis de modification fait suite à l'intention signifiée du comité de normalisation de la norme NQ 3680-905 de modifier cet article.

À partir du 5 mai 2008, pour toute nouvelle demande ou ajout à la portée d'un certificat concernant les fosses septiques, l'exigence suivante de l'article 7.1.9.1 qui concerne les dispositifs de sortie dans les fosses septiques préfabriquées ne s'applique plus :

- l'exigence qui demande que le dispositif de sortie peut être un déflecteur, une margelle, un coude pied-de-biche ou un préfiltre.

De plus, à partir également du 5 mai 2008, la nouvelle exigence de l'article 7.1.9.1 suivante s'applique :

- le dispositif de sortie des fosses septiques préfabriquées doit être un préfiltre.

Pour les fabricants ayant déjà des fosses septiques certifiées, une période de transition est allouée jusqu'au 31 décembre 2008 pour démontrer la conformité à la nouvelle exigence. À partir du 1^{er} janvier 2009, toutes les fosses septiques fabriquées devront avoir comme dispositif de sortie un préfiltre.

Cet avis de modification demeurera en vigueur jusqu'à l'annonce du nouveau programme de certification qui aura lieu après la publication de la prochaine édition de la norme BNQ 3680-905 et du protocole de certification BNQ 3682-925, qui sont en cours de révision.

Si vous désirez obtenir davantage d'information, veuillez ne pas hésiter à communiquer avec M^{me} Sophie Paré, agente de certification, aux numéros de téléphone 418 652-2238, poste 2541, ou 1 800 386-5114.